ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 215

présenté par

M. Naegelen, M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Descamps, M. Taupiac, M. Colombani, M. Mathiasin, M. Castellani, M. Morel-À-L'Huissier, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Warsmann

ARTICLE 7

- I. A la fin de la première phrase de l'alinéa 13, supprimer les mots :
- « , en confie le développement à un tiers ou l'acquiert ».
- II. En conséquence, supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la protection des intérêts de l'Etat et des citoyens dans le développement de l'intelligence artificielle en France. La surveillance intelligente pose des questions de souveraineté et de sécurité essentielles qu'il n'est pas possible de négliger, y compris dans le cadre d'une expérimentation.

Il est essentiel que le développement de l'IA, sa gestion, son fonctionnement et sa propriété demeure dans les mains de l'Etat. Le développement de tels dispositifs algorithmiques doit donc être assuré soit par l'Etat en interne, soit à un établissement public, soit par une entreprise publique, soit par une entreprise privée à capitaux 100 % publics.

Face aux enjeux actuels et à la sensibilité des données traitées, il n'est pas possible de le déléguer à une entreprise privée, notamment étrangère.